

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 11 janvier 2022

L'an 2021 et le 11 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

**Présents** : M. JULES Vincent, Mme BAUD Patricia, Mme BERTHOME Malvina, M. COUILLAUD Thierry, Mme DELAVERGNE Amélie, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, M. GUYON Patrice, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, Mme MARTIN Nadia, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme ROME Jeanne, M. TEILLET Daniel

**Excusé(s) ou ayant donné procuration** : M. BARAQUIN Vincent, M. CARTERON Cyrille, M. COLLIN Arnaud, M. DAVID Gérard, Mme GODET Vanessa, Mme RAYS Aurélie, M. ROUSSEAU Christophe

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (15) et représentés (0) : 15

**Date de la convocation** : 07 janvier 2022

**Date d'affichage** : 07 janvier 2022

**A été nommé secrétaire** : M. TEILLET Daniel

### **Objet des délibérations**

- 2022DEL001 – Décision modificative n°1 budget « Lotissement Pré Fauchard »
- 2022DEL002 – Validation de l'avant-projet définitif et lancement travaux tranche n°3 de l'église Saint-Sauveur
- 2022DEL003 – Financement des travaux d'entretien de l'église Saint-Sauveur
- 2022DEL004 – Avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du nouveau centre technique municipal
- 2022DEL005 – Cession parcelle de terrain (riverain M. HERVIAULT)
- 2022DEL006 – Conventions SYDEV pour éclairage chemin de Corbaon et parking Intermarché
- 2022DEL007 – Présentation du Rapport sur le prix et la Qualité du Service d'Assainissement
- 2022DEL008 – Plan de financement actualisé pour l'extension du réseau de vidéoprotection
- 2022DEL009 – Sollicitation de la DETR 2022 pour les aménagements de mobilité rue de Saint André et rue des acacias
- Questions et informations diverses

### **2022DEL001 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET « LOTISSEMENT DU CHAI SAINT ANDRE »**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « LOTISSEMENT CHAI SAINT ANDRE »,

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « LOTISSEMENT CHAI SAINT ANDRE », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 694,00 €</b>
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	<b>28 694,00 €</b>
605 Travaux	28 694,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 694,00 €</b>
<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>28 694,00 €</b>
71355 Variation de stock	28 694,00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 694,00 €</b>
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre</b>	<b>28 694,00 €</b>
3555 Stock de produits finis	28 694,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 694,00 €</b>
<b>Chapitre 016 : Emprunts</b>	<b>28 694,00 €</b>
1641 Emprunts	28 694,00 €

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « LOTISSEMENT CHAI SAINT ANDRE 2021 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : 15 NON : 0 BLANC : 0**

### **2022DEL002 – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET LANCEMENT TRAVAUX TRANCHE N°3 DE L'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cet avant-projet définitif présente les travaux prévus dans le cadre de la 3ème tranche de travaux de restauration générale de l'église Saint-Sauveur de Mareuil-sur-Lay-Dissais, monument classé au titre des Monuments Historiques depuis 1877.

Cette 3ème tranche de travaux intervient après deux premières tranches de travaux déjà réalisées en urgence entre 2017 et 2019 sur une partie qui n'avait jamais bénéficié d'aucune restauration sérieuse depuis le XVIe siècle : la charpente et la couverture de la nef.

Ces travaux d'urgence ont permis une mise en sécurité des maçonneries hautes et d'assurer le clos couvert de la nef (couverture, charpente, restauration des vitraux et élévations intérieures (à l'exception des parties basses sur 1m de hauteur environ).

L'objectif de la 3ème tranche de travaux est double :

1. Privilégier la mise hors d'eau et la prise en charge des fragilités structurelles urgentes

La troisième tranche de travaux a pour objectif premier d'assurer la mise hors d'eau des parties extérieures les plus altérées de l'église (couverture et maçonneries du narthex, élévation nord de la nef, l'élévation Ouest et la couverture de la sacristie).

A l'intérieur, le narthex et la sacristie présentent les fragilités structurelles les plus urgentes à traiter.

2. Rouvrir l'église au public

Considérant la dangerosité des ouvrages de maçonneries en parties hautes de la nef, l'église a été fermée au public en juin 2017. Les bancs et estrades de la nef ont dû être déposés lors de la deuxième tranche de travaux afin de mettre en place un échafaudage intérieur. Ces ouvrages menuisés sont aujourd'hui stockés dans le transept de l'église. Cette dernière est toujours fermée au public.

La troisième tranche de travaux a ainsi pour deuxième objectif d'assurer la réouverture de l'église au public, par la finalisation des travaux intérieurs (remise en place des bancs, travaux d'électricité, de sonorisation et d'éclairage, restauration du transept nord pour remise en place de l'orgue

A noter que le projet est toujours sous maîtrise d'œuvre du cabinet d'études ANTAK.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la tranche 3, de 1 256 448.96€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 15                      NON : 0                      BLANC : 0**

#### **2022DEL003 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR**

Monsieur le Maire explique que parallèlement aux travaux de structure, l'église doit également faire l'objet d'un entretien régulier et notamment de la végétation qui se développe sur l'absidiole et le chœur.

En raison du caractère difficilement accessible et des reprises de petite maçonnerie à effectuer lorsque la végétation a engendré des dégradations, l'entreprise BENAITEAU a été sollicité pour l'opération.

Le devis s'élève à 3 966.00€ HT.

Ces opérations d'entretien sont éligibles à des aides de l'Etat notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions pour lesquelles les travaux d'entretien de l'église seraient éligibles

**VOTE :                      OUI : 15                      NON : 0                      BLANC : 0**

#### **2022DEL004 – AVENANTS AUX CONTRATS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Par convention en date du 8 avril 2021, la Commune de Mareuil-Sur-Lay-Dissais a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet de Centre Technique Municipal.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet AAC RIGOLAGE SARL pour la réalisation de cet ouvrage.

Le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu et validé. Il correspond à l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'ouvrage, soit 607 000 euros HT.

Cela représente une augmentation de 22.59% par rapport au projet initial qui s'explique par des besoins complémentaires exprimés par le maître d'ouvrage :

- Intégration d'un bureau complémentaire de 12 m<sup>2</sup> pour régisseur dans la partie administrative
- Pour le grillage de séparation, intégration un grillage rigide avec soubassement bordure béton
- Création d'un local carburant et nettoyeur haute pression à coté de l'aire de lavage dimension en fonction de la grosseur de la cuve
- Intégration d'une porte d'accès pour chaque "BOX" en plus du portail
- Création de l'Atelier Menuiserie en structure maçonnerie finition enduit hauteur 3,00 m avec fenêtre donnant sur l'extérieur
- Nettoyage dalle BA existante atelier (hydrocarbures suite DIA)
- Ravèlement des murets et remplacement du grillage existant côté Rue Hervé de Mareuil
- Réalisation d'un enrobé sur les zones donnant sur les façades Nord-Est et Sud-Est
- Optimisation de la Case agrégats dans l'angle de la parcelle
- Fermeture fosse avec dalle BA
- Signalétique bâtiment
- Agrandissement bureau 2 pour mise en place de 2 postes de travail
- Aménagement accès site sur domaine public
- Fourreaux pour alimentation portail et mat éclairage côté cases agrégats et bornes de recharge parking VL.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation sera supportée par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 48 280.38 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 26 768.65 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,

**VOTE :                      OUI : 15                      NON : 0                      BLANC : 0**

#### **2022DEL005 – CESSION PARCELLE DE TERRAIN (RIVERAIN M. HERVIAULT)**

---

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de régulariser une situation de fait puisque le riverain entretient depuis plusieurs années une partie d'une parcelle communale.

Monsieur le Maire propose alors de céder à l'euro symbolique les 60 m<sup>2</sup> de terrain concerné, détachement d'une partie de la parcelle AC n°435, au profit de la parcelle immédiatement limitrophe cadastrée AC n°357, appartenant à M. HERVIAULT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder une partie de la parcelle AC n°435, pour une superficie égale à 60 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique ;
- Dit que l'acheteur prendra à sa charge tous les frais d'actes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

**VOTE : OUI : 15 NON : 0 BLANC : 0**

#### **2022DEL006 – CONVENTIONS SYDEV POUR ECLAIRAGE CHEMIN DE CORBAON ET PARKING INTERMARCHÉ**

---

Monsieur le Maire rappelle que l'horloge astronomique de l'armoire A018 située sur le parking de l'Intermarché a également fait l'objet de réparations.

Monsieur le Maire rappelle que le point lumineux n°024-013 situé chemin de Corbaon a fait l'objet d'un dépannage suite à défectuosité.

Vu la proposition d'affaire n° L.RN.135.21.003 concernant les travaux sur l'armoire, avec une participation communale de 494.00 euros ;

Vu la proposition d'affaire n° L.RN.135.21.005 concernant les travaux de rénovation nécessaires chemin de Corbaon, avec une participation communale de 522.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite, à l'affaire, n° L.RN.135.21.003 concernant les travaux sur l'armoire, avec une participation communale de 494.00 euros
- Autorise M. Le Maire à donner suite, à l'affaire, n° L.RN.135.21.005 concernant les travaux sur l'armoire, avec une participation communale de 522.00 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : OUI : 15 NON : 0 BLANC : 0**

#### **2022DEL007 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

---

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement d'un rapport annuel du service public relatif à la gestion de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers du service.

Le RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il est proposé de prendre acte du rapport suivant :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

## **2022DEL008 – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION**

---

Retirée de l'ordre du jour.

## **2022DEL009 – SOLLICITATION DE LA SUBVENTION DETR 2022 POUR LES AMENAGEMENTS DE MOBILITE RUE SAINT ANDRE ET RUE DES ACACIAS**

---

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité en 2022 sur son territoire :

- Aménagement d'un cheminement piéton du centre de loisirs à la rue reliant la rue des Acacias à la rue de St André
- Aménagement cheminement piétons et vélos de la RD 746 à la salle Othello

Les espaces actuels réservés aux piétons sur ces deux voies sont très peu larges, inadaptés ou inexistantes et ne respectent pas les normes d'accessibilité (accotements herbés, fossés, ...). De ce fait, les piétons marchent sur la chaussée et se mettent en danger. D'autre part, il apparaît que les limitations de vitesse sur ces voies ne sont globalement pas respectées par les usagers.

C'est en ce sens que la commune souhaite réaliser ces travaux sur ces deux voies en 2022 afin de favoriser et sécuriser les déplacements des piétons et vélos, dans une démarche de développement des cheminements doux et de mise en accessibilité du domaine public.

L'enveloppe estimative de l'opération s'élève à 225 130€ HT.

Monsieur le Maire présente la possibilité d'inscrire le projet au programme de subvention attribué au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.

Les travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité et la création de cheminements doux répondent aux enjeux de mobilité portés par l'Etat et à ce titre, ils sont éligibles à la DETR en figurant parmi la liste des opérations prioritaires.

La subvention susceptible d'être allouée s'élève à 40% du montant des travaux HT.

Aussi, à ce jour, le plan de financement serait le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Aménagement rue des acacias	81 815.00€ HT	DETR (40%)	90 052.00€
Aménagement rue Chai Saint André	143 315.00€ HT	Autofinancement	135 078.00€
<b>TOTAL</b>	<b>225 130.00€ HT</b>		<b>225 130.00€ HT</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention, auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2022, pour le projet d'aménagements de cheminements doux rue des acacias et rue du Chai Saint André
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

**VOTE :**

**OUI : 15**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

*Informations diverses :*

- *Programme Petites Villes de Demain : un 1<sup>er</sup> comité de pilotage se tient le 14 janvier avec l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers du programme. Le 1er comité technique a eu lieu avec le bureau d'études retenu Cabinet PréAu le 4 janvier. Les volontaires sont bienvenus pour alimenter les réflexions et prendre part aux arbitrages.*
- *Les vœux du Maire seront en ligne jeudi 13 janvier*

Le 11 janvier 2022	
Le secrétaire de séance, ROME Jeanne	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	EXCUSE
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	EXCUSE
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
LA VAULLEE Marie-Astrid	
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
RAYS Aurélie	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	